

Avis de convocation / avis de réunion

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 435.946,50 euros
Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry
508 596 012 RCS Evry
(la « **Société** »)

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le jeudi 5 septembre 2019 à 15 heures, dans les locaux de la Société sis 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour :

Ordre du jour :*De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :*

- Lecture du rapport spécial établi par le Conseil d'administration ;
- Nomination de la société BOLD Business Opportunities for L'Oréal Development en qualité de censeur (*première résolution*) ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Création de la fonction de censeur et modification corrélative des statuts (*deuxième résolution*) ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société (*troisième résolution*) ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public (*quatrième résolution*) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'avoir recours à une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 4^{ème} résolution, conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce (*cinquième résolution*) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, en application des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} résolutions (*sixième résolution*) ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (*septième résolution*) ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes qui s'engageraient à souscrire des titres de capital de la Société dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire (*huitième résolution*) ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (*neuvième résolution*) ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce (*dixième résolution*) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées (*onzième résolution*) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (*douzième résolution*) ;
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L.225-130 du Code de commerce (*treizième résolution*) ;
- Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire (*quatorzième résolution*).

A - Conditions et modalités de participation à l'Assemblée – Formalités préalables

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le **3 septembre 2019**, à zéro heure, heure de Paris) comme suit :

- pour l'actionnaire au nominatif : dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale ;
- pour l'actionnaire au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire bancaire ou financier habilité. L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cette attestation devra être annexée, lors de leur envoi à la Société, (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou (ii) à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée :

- assister personnellement à l'Assemblée ;
- voter par correspondance ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Tout envoi à l'attention de la Société doit être effectué à l'adresse suivante : GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères, 91000 EVRY ou par voie électronique à l'adresse suivante : invest@global-bioenergies.com.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire au nominatif : en faire la demande directement à la Société, en joignant à la demande la copie de sa pièce d'identité ;
- pour l'actionnaire au porteur : faire la demande directement à la Société en joignant à la demande, l'attestation de participation obtenue auprès de l'intermédiaire bancaire ou financier habilité qui assure la gestion de ses comptes-titres ainsi que la copie de sa pièce d'identité.

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité. Pour pouvoir assister à l'Assemblée, chaque participant devra pouvoir présenter une pièce d'identité.

2. Pour voter à distance ou par procuration à l'Assemblée

A compter de la convocation de l'Assemblée, tout actionnaire peut demander par écrit à la Société de lui adresser un formulaire de vote à distance/procuration. Cette demande doit être déposée ou parvenue à la Société au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le **30 août 2019**. Tout actionnaire peut également se procurer ledit formulaire sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.globalbioenergies-invest.com.

Ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis et accompagnés de leurs annexes (copies des pièces d'identité requises et, pour les actionnaires au porteur, l'attestation de participation émise par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité) à la Société au moins trois (3) jours avant la date de l'Assemblée soit le **2 septembre 2019 à 23h59** au plus tard.

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Dans ce cas, la procuration précisera également les nom, prénom usuel et domicile du mandataire. Elle sera accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et de celle du mandataire. Il est précisé que la révocation du mandat se fait selon les mêmes formes que celle requises pour la désignation du mandataire, à l'aide d'un nouveau formulaire de vote par procuration.

3. Absence de possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée – Prise en compte et limites à la prise en compte des cessions et autres opérations

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le **3 septembre 2019** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier habilité notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires.

B – Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant poser des questions écrites devront adresser ces questions (i) soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société, à l'attention du Président du Conseil d'administration, (ii) soit par voie électronique à l'adresse suivante : invest@global-bioenergies.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée (soit le **30 août 2019 à 23h59**, au plus tard). Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

C – Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront mis à leur disposition sur le site internet de la Société : www.globalbioenergies-invest.com et au siège social de la Société au moins quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée (soit au plus tard le **21 août 2019 à 23h59**). Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la Société.

Le Conseil d'administration.